

**14** Question de Mme Catherine Fonck au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la reconnaissance des aidants proches" (n° 1635)

**14** Vraag van mevrouw Catherine Fonck aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de erkenning van de mantelzorgers" (nr. 1635)

**14.01** Catherine Fonck (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, j'espère aussi avoir une réponse positive pour ce deuxième dossier. Si tel est le cas, je reviendrai tout le temps. Je viendrai avec ma grande liste de courses!

J'ai également interrogé la ministre des Affaires sociales sur ce dossier relatif à la reconnaissance des aidants proches qui m'a renvoyée vers vous.

Une première étape a été franchie avec l'adoption de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance. Cette loi définit l'aidant proche comme "la personne qui apporte une aide et un soutien continu ou réguliers à la personne aidée", la personne aidée étant celle qui est reconnue en situation de grande dépendance. Cette loi fixe également les conditions qui doivent être remplies pour être reconnu comme aidant proche. Cette loi doit encore faire l'objet d'arrêtés royaux. La ministre De Block s'est engagée à avancer. J'espère qu'elle le fera vite.

Ceci étant, ce n'est pas cette loi ni ces arrêtés royaux qui apporteront des réponses concrètes à la situation de ces personnes et à leur quotidien. Au-delà de la reconnaissance théorique des aidants proches, il faut pouvoir venir en appui en instaurant, par exemple, un congé thématique spécifique pour les aidants proches, assimilé au niveau de la pension, en déterminant l'accès aux droits sociaux pour les aidants proches en matière de soins de santé et d'indemnité et de chômage et en améliorant la prise en considération de la charge de la dépendance au niveau fiscal.

Je viens aujourd'hui vers vous car, malgré les déclarations, certaines mesures prises par le gouvernement vont directement à l'encontre du soutien aux aidants proches. En effet, ceux-ci faisaient régulièrement appel tant aux crédits-temps non motivés qu'aux allocations de garantie de revenus. Je prends ici l'exemple de ceux, souvent des femmes, ayant un enfant lourdement handicapé ou prenant en charge un aîné fortement dépendant, qui continuaient à s'investir professionnellement à temps partiel et qui bénéficiaient de cette allocation de garantie de revenus qui leur permettait de consacrer du temps aux personnes aidées. La diminution de l'allocation de garantie de revenus, divisée par 2 pour les cohabitants et divisée par 4 après deux ans pour les cohabitants, rend la situation interpellante et met à mal la situation de ces aidants proches qui, au niveau professionnel, risquent d'être dégoûtés d'assumer le tout.

La ministre des Affaires sociales m'a répondu qu'il fallait que je vous consulte, ce dossier devant être analysé avec les partenaires sociaux. C'est bien normal. Ce dossier devra être abordé quand les partenaires sociaux se pencheront sur le nouveau modèle de carrière avec tous ses enjeux, ses possibilités et sa flexibilité du côté des travailleurs.

**14.01** Catherine Fonck (cdH): Bij de wet van 12 mei 2014 wordt een statuut verleend aan de mantelzorger die een persoon met een grote zorgbehoefte bijstaat; in de wet worden ook de voorwaarden bepaald om als mantelzorger erkend te kunnen worden. Naast die theoretische erkenning zou er een specifiek thematisch verlof moeten worden ingevoerd voor mantelzorgers, die aanspraak moeten kunnen maken op sociale rechten op het stuk van gezondheidszorg en werkloosheidsuitkeringen, en moet er beter rekening worden gehouden met de mantelzorgactiviteit, met name op fiscaal vlak.

Een aantal maatregelen van de regering staan haaks op dat streven. Heel wat mantelzorgers blijven deeltijds aan de slag en ontvangen een inkomensgarantie-uitkering; nu het bedrag van die uitkering wordt teruggeschroefd, zullen ze dat alles niet meer kunnen bolwerken of zich laten ontmoedigen.

Dit dossier moet worden besproken met de sociale partners, net als de nieuwe loopbaanmodellen. Werd deze kwestie al bij de sociale partners aangekaart?

Heeft u dit dossier met de andere bevoegde ministers besproken? Kan er snel gewerkt worden, gezien de negatieve maatregelen met betrekking tot de inkomensgarantie-uitkering en het niet-gemotiveerde tijdskrediet? Men zou oog moeten hebben voor het positieve effect van het werk van de mantelzorgers op de begroting.

Monsieur le ministre, cette question des aidants proches a-t-elle déjà été évoquée dans le cadre des discussions avec les partenaires sociaux? Si tel n'est pas le cas, pourriez-vous mettre ce débat sur la table du Groupe des Dix ou d'une autre structure?

Ceci permettrait d'avoir des réponses à vos avancées rapidement. Avez-vous des contacts sur ce dossier avec les différents ministres compétents? Peut-on envisager d'avancer rapidement, compte tenu des mesures négatives prises actuellement en matière d'allocations garanties de revenus et de crédits-temps non motivés? De plus, on ne le regarde jamais que par la lorgnette budgétaire, mais il faudrait quand même reconnaître l'impact budgétaire positif que ces aidants proches apportent au niveau de l'État en général.

Les économies qu'ils apportent en termes d'investissement auprès de ces enfants ou adultes lourdement handicapés ou qui souffrent d'autres affections, notamment au niveau médical, est très important pour le budget de l'État. Il est nécessaire de mettre ces différents éléments dans la balance et de ne pas rejeter d'office les propositions qui sont faites uniquement sur des éléments budgétaires.

**14.02 Kris Peeters**, ministre: Chère collègue, j'ai déjà signalé que, vendredi prochain, j'aurai une réunion avec Mme Milquet concernant de nombreux éléments, dont la problématique que vous avez mentionnée. J'espère que nous nous acheminons dans la bonne direction pour trouver une solution.

La loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aidant proche aidant une personne en situation de grande dépendance est une étape fondamentale dans la reconnaissance sociale de l'importance de l'aide et du soutien permanent qu'apportent au quotidien toutes ces personnes agissant dans l'ombre de celles qui sont en situation de dépendance.

La haute symbolique de cette reconnaissance par le législateur témoigne de ce rôle essentiel des aidants proches dans notre société. Je trouverai, madame Fonck, des solutions à cette problématique et dans la suite de cette loi, des adaptations à notre régime de sécurité sociale devront se faire dans une large concertation. Il conviendra en effet de tenir compte des situations spécifiques auxquelles sont confrontés les aidants proches. C'est le plus important, selon moi, parmi d'autres éléments. Nous en sommes conscients. Je dialoguerai tant avec Mme Milquet qu'avec d'autres ministres à plusieurs niveaux. Je suis convaincu que l'on doit adapter la loi du 12 mai 2014 et lors de cette discussion, il importera de tenir compte des situations spécifiques auxquelles les aidants proches sont confrontés.

**14.03 Catherine Fonck** (cdH): La loi du 12 mai constitue évidemment un pas important, mais on ne peut se satisfaire de cette reconnaissance.

Je ne comprends pas pourquoi vous évoquez Mme Milquet, ce n'est pas elle qui dispose des leviers. Elle n'est pas ministre-présidente, que je sache. Plusieurs ministres fédéraux sont concernés, ainsi que plusieurs ministres au niveau des entités fédérées.

Des problèmes peuvent être résolus ici concernant les régimes de

**14.02 Minister Kris Peeters**: De wet van 12 mei 2014 is een eerste stap naar de maatschappelijke erkenning van de enorme inspanning die mantelzorgers leveren ten behoeve van zorgbehoevende personen, en de belangrijke rol die ze vervullen. Er zal breed overleg moeten plaatsvinden over de aanpassingen aan het socialezekerheidsstelsel en er zal in dat kader rekening moeten worden gehouden met de situaties waarmee de mantelzorgers geconfronteerd worden. Ik zal dat met mevrouw Milquet en andere bevoegde ministers bespreken.

**14.03 Catherine Fonck** (cdH): Voor deze aangelegenheid zijn verscheidene ministers bevoegd, zowel op het federale niveau als bij de deelgebieden. Op sommige punten, de socialezekerheidsstelsels bijvoorbeeld, kan de federale overheid een oplossing aanreiken. U zou kunnen praten met verenigingen van mantel-

sécurité sociale. Si chaque ministre pouvait apporter des réponses concrètes à son niveau de pouvoir et que nous pouvions réunir l'ensemble des ministres concernés, tous niveaux de pouvoir confondus, des avancées pourraient être réalisées.

Je propose de venir à votre rencontre avec l'association des aidants proches et prendre un peu de votre temps. Cela pourrait vous éclairer si vous avez des doutes quant à certaines réalités. Cela vous permettrait aussi de discuter avec les membres de l'association de réponses concrètes à apporter.

Merci pour votre ouverture. Manifestement, vous êtes conscient de cette réalité et de l'importance de ce dossier.

*Het incident is gesloten.  
L'incident est clos.*

**15** **Vraag van mevrouw Meryame Kitir aan de vice-eersteminister en minister van Werk, Economie en Consumenten, belast met Buitenlandse Handel, over "de beschikbaarheid in het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage" (nr. 1642)**

**15** **Question de Mme Meryame Kitir au vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, sur "la disponibilité des travailleurs dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise" (n° 1642)**

**15.01** **Meryame Kitir** (sp.a): Mijnheer de minister, op 11 december 2014 vestigde ik in de plenaire vergadering uw aandacht op de problematiek betreffende de beschikbaarheid op de arbeidsmarkt voor personen die onder het stelsel van werkloosheid met bedrijfstoelage vallen. Door de publicatie van het KB ter zake in het *Belgisch Staatsblad* op 30 december 2014 zijn er nieuwe regels van kracht. U hebt vorig jaar begrip getoond voor de problemen die als gevolg daarvan zijn gerezen en beloofd op zoek te gaan naar een oplossing. Ik heb via allerlei kanalen vernomen dat er al verschillende overlegmomenten zijn geweest.

Mijnheer de minister, hoever staat het met het overleg tussen uw beleidsniveau en dat van minister Muyters? Gaat het om een overleg tussen de beheerraad van de RVA en de VDAB of om een overleg in de Groep van Tien? Wat is het resultaat van dat overleg?

**15.02** **Minister Kris Peeters**: Collega Kitir, u bent zeer vertrouwd met de situatie. Ongeveer 660 ex-werknemers van Ford Genk ouder dan 58 jaar hebben gekozen voor het SWT en niet voor inschrijving in de tewerkstellingscel. Zij hebben hierdoor te kennen gegeven dat ze niet langer beschikbaar wensen te zijn voor de arbeidsmarkt. Met uitvoering van het regeerakkoord om werknemers langer aan het werk te houden, bepaalt het KB van 30 december 2014 dat alle werklozen en SWT-ers opnieuw beschikbaar dienen te zijn, zowel actief als passief, voor de arbeidsmarkt tot hun 65 jaar.

Op die regel werd een uitzondering gemaakt voor de werklozen en de SWT-ers die op 1 januari 2015 60 jaar of ouder zijn. Zij hoeven niet beschikbaar te zijn voor de arbeidsmarkt. Voor SWT-ers die op 1 januari 2015 de leeftijd van 60 jaar nog niet hebben bereikt, zoals SWT-ers van Ford Genk, geldt dus de beschikbaarheidsplicht.

zorgers; zo zou u een beter zicht krijgen op hun moeilijkheden en mogelijke oplossingen.

**15.01** **Meryame Kitir** (sp.a): Depuis la publication de l'arrêté royal, le 30 décembre 2014, de nouvelles règles régissent la disponibilité dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC). J'ai déjà attiré l'attention du ministre sur les problèmes que pose ce nouveau régime et il devait rechercher une solution.

Quels résultats la concertation organisée entre le cabinet du ministre et celui du ministre Muyters a-t-elle déjà produits? Qui sont exactement les intervenants dans cette concertation?

**15.02** **Kris Peeters**, ministre: Les anciens travailleurs de Ford Genk qui ont plus de 58 ans, qui ont droit au RCC et qui n'ont pas choisi de participer à la cellule pour l'emploi sont au nombre d'environ 660. Ils ne souhaitent plus être disponibles pour le marché de l'emploi.

Conformément à l'arrêté royal cité, toutefois, tout travailleur, qu'il soit chômeur ou bénéficiaire du RCC, doit rester activement et passivement disponible pour le